

DÉPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 06 octobre 2022

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 13 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2022

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Fabien BAGNON

RÉGULARISATION COMPTABLE ET  
APUREMENT COMPTE 1069

Délibération : 10.2022.138

Transmis en préfecture le : 13/10/2022

**RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD**

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise notamment par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les types de collectivités (M14, M52 pour les régions et M71 pour les départements), toutes les collectivités locales devront, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, mettre en place le nouveau référentiel M57.

Le passage en M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », compte inexistant en M57. Il s'agit d'un compte non budgétaire qui a pu être mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place des rattachements des charges et des produits à l'exercice.

Pour la ville de Saint-Genis-Laval, le compte 1069 est débiteur de 35 175,71 €. Il convient d'apurer ce compte par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (opération d'ordre semi-budgétaire).

Par ailleurs, dans le cadre du suivi des emprunts et de leur ajustement comptable, et après avoir pointé le solde des échéanciers des emprunts en cours, il a été observé un écart de 26 centimes en trop, entre le solde comptable et le cumul global des échéanciers d'emprunt dans les comptes du comptable. Cet écart résulte des années antérieures. Il y a lieu de procéder à une régularisation d'écriture (opération d'ordre non budgétaire) dans le cadre de l'ajustement du compte 1641 « Emprunts » dans Hélios. Cette correction d'écriture sera neutre pour le compte de résultat de la gestion 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire conjointe DGCL et DGFiP du 12 juin 2014, dont l'objet est de mettre en œuvre l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs des collectivités locales relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 29 septembre 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » sur l'exercice 2022 par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 35 175,71 €.
- **APPROUVER** la régularisation dans le cadre de l'ajustement du compte 1641 dans HÉLIOS par le débit du compte 1641 « Emprunts » et le crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » pour un montant de 26 centimes d'euros.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

La secrétaire,

Camille EL-BATAL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.